

**PENDARIES (Guilhaume), notaire de Villemur, minutes 1617-1618, Archives  
départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 21767, f° 133 & ss, PH/JCHR/7761.**

Bail a bastir scindic de Manhanac

L an mil six cens dix sept & le unzieme jour du moys  
de jung appres midy dans ma boticque a villemur etc  
regnant louys etc constitué personnellement m(aîtr)e andre  
roman hac praticien habitant dud(it) villemur procedant en  
quallité de scindic des habitans du lieu de manhanac  
acisté de guill(aume) serin, jean turrocque michel airal guill(aume)  
delmas, jean pelegry pie(rre) peperti et guill(aume) sorbier pie(rre) vila  
et arnaud gilibert les tous habitans dud(it) lieu lesquelz  
tous ensemblement en suivant le pouvoir a eulx donne  
par jugement donné par nos seigneurs tenans les req(ues)<sup>tes</sup>  
du pall(...) en th(ou)l(ouse) le xxiii septembre mil six cens seitze *ex...*  
et retiré par led(it) roman hac scindic de gré ont baile  
a bastir et construire a

illec p(resen)t et acceptant sçavoir est l'eglise saint pierre  
de manhananc en la forme et sous les pactes et conven(tions)  
que s'ensuivent premierement sera tenu de f(air)e vingt  
canes de muraille de longueur et troyes canes d'autre  
sans comprendre le fundement ny les poultries d'une *tuille*  
et demye d'espesseur a mortier de terre et sable sçavoir  
neuf canes devers midy et unze canes devers septantrion  
et joindre entierement les murailles de chasque costé  
du coeur de lad(ite) eglise a celles du clocher & abaissera  
la muraille du coeur pour la remettre de mesme hauteur  
de troyes canes / Item fera l'entree de la porte de lad(ite)  
eglise devers septantrion de largeur de six pams et  
dix pams de hauteur et autre entree de porte devers  
midy joignant le clocher de largeur de quatre pams

cxxxiiij

& d'une cane d'auteur voutees a mortier de chaux et  
sable y mettra les gondz plombs ch(ac)ung a une pierre  
ensemble pour fermer les portes y fera lesd(ites) portes de  
doubles de bois aix bien garnye de cloux reilhes serrures  
et clefz et tailhera la thuille de l'entree desd(ites) portes c[omm]e  
celluy que y paroist encoré sera tenu de f(air)e cinq fenestres  
aud(ites) murailles pour donner clarte a lad(ite) eglise a tel endroit  
ou sera plus comode voutees a mortier de chaux et sable  
de deux pams et demi de largeur et quatre pams et  
demy d'hauteur a ch(ac)une desquelles mettra une grille  
de fer et une toille ciree et a l'autel fera troyes degres  
de brique a mortier de chaux et sable de la largeur  
de lad(ite) eglise de mesmes sera tenu de la carrouer (\*)  
et rebatre les murailles au dedans a mortier de chaux  
et sable et appres les blanchir et a ces fins prendra  
tout le thuille qui est du desmolissement de lad(ite) eglise  
et encor' celluy qui proviendra de la muraille qui s'abaissera

et lesd(ites) murailles faictes en lad(ite) forme les couvrira  
et y mettra sept poutres de longueur de six canes ains  
les balestriers bois de sapin et une esquille de  
corail (\*\*\*) a ch(ac)ung aussi y mettra le biscle ventrieres  
garronieres les chevrons a deux pams et demy l un  
de l autre lesquels chevrons seront faitz de files de  
longueur de quatre canes et sur lesd(its) chevrons mettra  
deux aix tout de sapin lequel boys sera blanchy et  
les aix ~~blanch~~ jointz et fouillonnes ou employera  
les chevilles de fer ~~neecessaires~~ et cloux necessaires  
et apres couvrira le toict de bon thuille canal et

garnira la tuillade d'une tuille plane a tous les  
endroitz ou besoing sera po(u)r empecher que injure du  
temps ne la descouvre laquelle construction il  
sera tenu de f(air)e en la susd(ite) forme dans deux moys  
prochains a [con]ter de ce jourd'huy et a ses fins de fournir  
tous les materiaulx necessaires le charroy desquels  
lesd(its) habitans de manhanac feront comme les  
susd(its) promettent et iceulx rendro(n)t au bas de lad(ite) eglise  
excepté des sept poutres et balestrieres q(ue) led(it) entrepreneur  
sera tenu de f(air)e porter comme bon luy semblera et  
lad(ite) besoigne ainsi faicte et parfaite en lad(ite) forme sera  
vizitee par expertz qu'a cest effect parties conviendront  
pour juger sy lad(it) bastiment sera fait [con]formement  
aus susd(its) articles ~~pour~~ lequel ~~bast~~ ils feront et  
parfairont en lad(ite) forme moyenant le prix et somme  
de q(ue) led(it) romanhac scindic  
et autres sus nommes seront tenus comme promettent  
luy paier ou f(air)e paier la moitie au comancement  
de l oeuvre et le surplus a proportion du travail a peyne  
de respondre de tous despens damages et intherestz et  
po(u)r assurance de ce dessus en personne

(\*) lire : carroner, carreler.

(\*) esquille de corail : petit ais de cœur de chêne

*NB : le nom de l'entrepreneur des travaux et le prix de la besogne ne sont pas mentionnés à l'acte, qui semble inachevé et qui n'est signé de personne.*